



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT ORT

pour les communes de Clermont et Mouy

ENTRE

Clermont

Représentée par Lionel OLLIVIER, maire de Clermont, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du....,

Mouy

Représentée par Philippe MAUGER, maire de Mouy, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 23 janvier 2023

La communauté de communes du Clermontois

Représentée par Lionel OLLIVIER, président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du ...,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Corinne Orzechowski, préfète de l'Oise
Ci-après désigné par « l'État » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le programme Petites villes de demain (PVD) donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

La convention cadre valant ORT est un outil créé par la loi Elan du 23 novembre 2018. L'ORT est pilotée conjointement par l'intercommunalité et ses villes signataire autour de trois axes : l'amélioration de l'habitat, le maintien de l'offre de commerces, services et équipements et la notion de ville durable (valorisation du patrimoine et des paysages, reconquête des espaces publics, lutte contre l'étalement urbain et développement des mobilités). Le volet habitat est obligatoire et vise à reconquérir un tissu ancien en luttant contre l'habitat indigne et la vacance.

Cette convention est signée pour une durée d'au moins 5 ans. Elle délimite les secteurs d'intervention, donne des éléments de diagnostic et les grandes orientations du projet, prévoit les modalités de gouvernance et définit le contenu, le calendrier et le plan de financement des actions, dont une concernera nécessairement l'habitat.

La convention définit deux périmètres :

- le périmètre d'étude : tout ou partie de l'EPCI. Il s'agit du périmètre de réflexion permettant de bâtir le projet de revitalisation
- le(s) périmètre(s) d'intervention : secteur(s) d'intervention opérationnel(s) comportant obligatoirement le centre-ville de la ville principale (et les centres-villes des autres communes signataires). Il peut aussi inclure des secteurs contigus ou non du territoire, et des secteurs périphériques (entrées de villes, zones commerciales, zones pavillonnaires : toute partie déjà urbanisée) en cohérence avec la stratégie territoriale. C'est dans ce périmètre que la plupart des effets juridiques, commerciaux et fiscaux s'appliquent.

Un bilan annuel et une évaluation tous les cinq ans des actions entreprises dans le cadre de l'ORT et de leurs incidences financières sont présentés aux conseils municipaux des communes et à l'organe délibérant de l'EPCI signataires de la convention.

La convention ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux aux collectivités bénéficiaires.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme "Petites villes de demain" est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre valant ORT précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Clermont et Mouy ont souhaité s'engager dans le programme "Petites villes de demain" (PVD), selon les termes de la convention d'adhésion en date du 20 août 2021.

La communauté de communes du Clermontois regroupe 18 communes et s'étend sur 127 km² pour une population de 38 000 habitants.

Clermont, la ville centre, bénéficie d'une position géographique stratégique et d'une certaine dynamique. Néanmoins certains indicateurs appellent à la vigilance: vieillissement de la population, un cœur de ville historique qui perd des attracteurs importants et attire difficilement les habitants plus éloignés... Une dynamique se crée par ailleurs autour du quartier de la gare en pleine mutation. Cette polarité renforcée autour de la gare au détriment du centre ville historique doit être prise en compte dans la stratégie de redynamisation du centre ville.

Mouy est une commune de l'Oise située sur la vallée du Thérain. Elle se situe à mi-distance entre Beauvais et Creil. Ce chef-lieu de canton, oscillant entre ruralité et urbanité, est le second pôle important de la communauté de communes. La commune porte des projets ambitieux en vue de retrouver une attractivité perdue au fil du temps. Traversée par le Thérain et bénéficiant de nombreux espaces naturels, la commune souhaite développer une offre de services de proximité qui lui permettrait de se distinguer d'autres communes de même strate. Il est important de prendre en considération le lien de complémentarité qui existe par ailleurs entre Mouy et Bury: les habitants de Mouy se rendent sur Bury pour utiliser ses commerces (moyennes surfaces), son pôle de santé et les habitants de Bury viennent faire du sport et se rendent au collège et utilise la gare de Mouy. Les deux communes travaillent en étroite collaboration (agenda culturel commun, festival de jazz, zones économiques partagées à redynamiser etc...).

La relance organisée autour de ses deux pôles s'inscrit parfaitement dans une stratégie de relance de l'ensemble du territoire.



Le patrimoine historique riche sont des marqueurs forts. Clermont et Mouy sont les deux pôles structurants de la communauté de communes avec respectivement 10 183 habitants et 5 255 habitants¹. La place centrale dans le département et la présence de gares sur ces deux communes rendent le territoire attractif pour des actifs travaillant sur les bassins d'emplois voisins; en particulier le grand Creillois et l'Île-de-France. Ainsi près de la moitié des actifs habitants le Clermontois travaillent ailleurs dans le département de l'Oise et 17 % travaillent en région parisienne. Seuls 32 % des actifs du territoire travaillent au sein même du Clermontois.² A noter que l'essentiel des emplois du territoire ne sont pas concentrés sur la ville centre, mais des petites communes telles que Fitz-James et Breuil-le-Sec.

La présence d'employeurs importants dans le domaine de l'industrie (Lactalis), du commerce (Intermarché) et des services (lycée Cassini, CHI...) témoigne de la fonction occupée par Clermont dans l'organisation territoriale.

D'autres indicateurs appellent à la vigilance. Clermont et Mouy sont les communes qui perdent le plus d'habitants à l'échelle de l'intercommunalité. Ce sont majoritairement des jeunes et des catégories socioprofessionnelles supérieures qui quittent le territoire. Si on constate un vieillissement de la population sur l'ensemble du territoire, les personnes âgées sont davantage présentes sur Clermont et Mouy.

Le chômage est également plus présent sur Mouy (16%) et Clermont (12%)³. Le niveau de revenu est globalement favorable sur la communauté de communes avec un revenu médian de 1912 €/ mois contre 1854 € à l'échelle du département et 1696 € au niveau régional. Néanmoins le niveau du revenu médian est bien dessous pour Clermont avec 1723 €/mois (en dessous de la moyenne départementale) et 1683 €/mois sur Mouy (en dessous même de la moyenne régionale).

Ainsi la pression perdure sur le logement social avec 220 attributions en 2021 pour 990 demandes. Clermont et Mouy concentre l'essentiel des demandes avec respectivement 513 et 170 dossiers. Il est constaté une surreprésentation des propriétaires sur le territoire allant jusqu'à 70 % des ménages sur certaines communes. Clermont avec 40 % de propriétaires et Mouy avec 52 % sont les communes de l'intercommunalité où on en trouve le moins.

Le parc locatif privé est certes faiblement développé, mais on retrouve des problématiques de vacances plus élevés sur Clermont et Mouy que sur les autres communes. Par ailleurs, la présence de marchands de sommeil et de logements indignes doit nous interpeller avec 497 logements indignes d'ores et déjà identifiés dont 68 % sont sur Clermont et Mouy.

La pandémie des années 2020 et 2021 nous oblige à constater un certain nombre de bouleversements dans les comportements sociaux, même s'il est difficile à ce stade de les objectiver. Il est possible d'y voir une opportunité pour le territoire de plus en plus attractif pour une catégorie de population en recherche d'une qualité de vie avec un environnement préservé tout en profitant d'équipements et de services de qualité. Cette dynamique ne doit pas faire oublier la précarisation accentuée dans des populations déjà fragiles et présentes dans les centres urbains du territoire.

Conscients autant du potentiels que des faiblesses du territoire, de l'urgence climatique, sanitaire et sociale qui les entourent, les élus du Clermontois ont souhaité se doter d'un projet de territoire résolument tourné vers l'avenir, responsables, se souciant de l'impact environnemental des politiques publiques conduites et solidaires, convaincus que la revitalisation du territoire passera par la prise en compte des populations fragilisées et en s'appuyant sur la redynamisation des centres urbains au potentiel incontestable.

Les ambitions de revitalisation des deux centres villes coïncident parfaitement avec les enjeux du projet de territoire de la communauté de communes dans son ensemble et qu'on retrouve dans le Contrat de Relance et des Transition Ecologique (CRTE):

- renforcer l'attractivité et le dynamisme du territoire :

Le territoire du Clermontois dispose de nombreux atouts (sa position géographique, la qualité de vie proposée aux habitants, la présence d'un des principaux employeur du département sur son territoire...), mais c'est un territoire également très résidentiel et une part importante de la population dépend des bassins d'emplois

¹ chiffres INSEE 2018

² données issues de l'étude réalisée par EOHS (synthèse en annexe)

³ idem EOHS



parisiens et creillois. Les deux pôles urbains du territoire, à savoir Clermont et Mouy vont donc jouer un rôle qui sera déterminant pour l'attractivité future du territoire dans son ensemble.

- conduire sa transition écologique :

Le Clermontois dispose d'un cadre de vie très favorable au bien vivre sur ce territoire avec une forte prégnance de la nature. La préservation de l'environnement sera au cœur des préoccupations du territoire. C'est dans cet esprit que la communauté de communes s'est engagé dans son futur PCAET. Transport urbain et mobilités alternatives, qualité de l'eau, réduction des déchets et économies d'énergie sont devenues des préoccupations du quotidien.

- approfondir les solidarités : la présence forte de services à la population, en particulier sur les deux pôles urbains, contribue très fortement à l'attractivité du territoire dans son ensemble. Gare, habitat social, services de santé, habitat inclusif en direction des personnes âgées... Clermont et Mouy portent des outils précieux pour la population du territoire. De nombreux projets pour accompagner la transition numérique, l'accès au sport, à la culture, à la santé... seront nécessaires pour pérenniser cette attractivité.

Nous retrouverons ces enjeux au sein des orientations identifiées spécifiquement pour les centres-villes de Clermont et Mouy dans le cadre de Petites villes de demain.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques pour revitaliser le centre-ville de Clermont et Mouy :

Orientation 1 : L'habitat au cœur de la revitalisation des centres-villes

- Un habitat privé au fort potentiel mais qui se dégrade*

Un diagnostic exhaustif de l'habitat en cours avec comme perspectives un PLUIHM et une démarche OPAH et OPAH-RU. Au delà de l'indispensable lutte contre la précarité énergétique que le territoire doit conduire, la recrudescence d'habitat indigne alerte et nécessite que l'intercommunalité se dote d'outils plus coercitifs, comme le permis de louer, de diviser.

Une réflexion spécifique est à conduire sur l'habitat à valeur patrimoniale, et plus précisément sur l'amélioration et la valorisation des façades.

- Une offre d'habitat à mettre en adéquation avec les besoins du territoire*

Les deux communes ont une réflexion à conduire sur l'habitat inclusif, en particulier des seniors, nombreux sur leur territoire.

Un travail doit être mené pour développer une offre nouvelle en accession, en direction des jeunes

- Accompagnement social renforcé dans le logement*

Les sorties d'hôpital psychiatrique sont peu et mal suivies sur le plan social. Cela contribue fortement à la présence de marchands de sommeil, en particulier sur Clermont. En effet les patients ne bénéficient d'aucun accompagnement quand ils se dirigent vers le logement de droit commun autonome.

De même, les maires ne sont que peu associés à la mise en place de structures d'hébergement, en particulier pour les femmes victimes de violence, sur leur territoire. Néanmoins, ils sont en première ligne pour gérer les répercussions sociales: demande sociale des familles accueillies, problèmes scolaires pour les enfants concernés etc...

Orientation 2 : L'aménagement urbain et le développement d'équipements, pièces maîtresses de la stratégie

- Les friches à reconquérir*

Sur Clermont, le Centre Hospitalier Interdépartemental (CHI) déménage progressivement ses services à Fitz-James. 10 000 m² en passe de devenir une immense friche en centre ville comprenant plusieurs bâtiments et des espaces verts remarquables qu'il faudra valoriser.



A ce jour, le devenir du site est incertain et les négociations avec les autorités sur le site pour récupérer une première partie devenue inoccupée du site sont incertaines. Un partenariat est néanmoins bien engagé avec l'EPFLO qui accompagne le territoire.

Mouy a quant à elle à se préoccuper du devenir de deux friches industrielles emblématiques de la commune: Rabourdin et SGB (Société Générale de Brosserie).

Rabourdin était une usine du début du XXième siècle. Le site s'étend sur 1.7 hectares comprenant d'importantes démolitions et des enjeux de dépollution quasiment en entrée de ville. L'EPFLO a acquis le site, assure la démolition et la dépollution avec le soutien du fonds friche. Oise Habitat a un projet de 101 logements sur le site.

La zone dites des silos, quant à elle maîtrisée par un propriétaire privé, suscite l'intérêt de nombreux promoteurs malgré les contraintes du site (PLU restrictif, la démolition des silos indispensables, la présence des voies ferrées).

SGB quant à elle revêt un intérêt patrimonial et culturel fort. En lien avec le projet de musée du Département, la ville saisit l'occasion de considérer le devenir du site en lien d'une part avec sa politique d'équipement et de services publics (enjeu fort de requalification et d'implantation de services sur le site), et d'autre part de liaison entre le quartier de la gare et le centre ville, actuellement séparés par le Thérain. On projette sur le site l'implantation d'une antenne du fab lab intercommunal (à proximité de la gare). Un luthier a par ailleurs manifesté son intérêt pour le site et pourrait y implanter un écomusée et une boutique. D'autres services pourraient également s'y implanter.

- *La mobilité au cœur de la stratégie du territoire*

Le territoire a une position centrale dans le département. La présence de deux gares, d'un réseau routier développé et d'un service de transport urbain sont autant d'atouts pour l'attractivité du territoire. Le territoire ne reste pas pour autant sur ses acquis et continue de développer l'offre de services en matière de mobilité. Une 4ème ligne de transport urbain Breuil-le-vert / Agnetz vient renforcer le service existant. Le territoire s'est engagé sur un PEM autour de la gare de Clermont avec des enjeux forts à traiter de stationnement, circulations douces et de report modal impactant également le transport urbain (contrat à renouveler fin 2023). Enfin, la communauté de communes, également consciente de la nécessité de développer les mobilités alternatives, a engagé la rédaction d'un schéma directeur des mobilités actives.

La mobilité sera un enjeu fort pour Mouy. En effet, les premières conclusions de l'étude urbaine révèle un nombre important de déplacement piétons (faute de transport urbain adapté) entre Mouy et Bury pour des usages indispensables du quotidien. Favoriser les déplacements entre ses communes apparaît comme un enjeu qui contribuera à la redynamisation du centre ville de Mouy.

- *des liaisons inter-quartiers et des aménagements urbains à soigner*

Pour Clermont, une étude urbaine réalisé en 2020 a révélé plusieurs enjeux:

- la nécessaire requalification et végétalisation de la rue de la République pour rendre le centre ville plus accessible et attractif
- le traitement de la place et du carrefour Decuignières, axe fort de liaison entre le centre-ville et les différents quartiers de la ville, la gare en particulier qui doit permettre de favoriser le stationnement et la circulation des piétons vers l'hyper-centre.

Pour Mouy, Oise-les-vallées réalise actuellement une étude qui permettra d'identifier plus précisément les enjeux urbains du territoire, mais on sait déjà que le territoire réclame depuis de nombreuses années une déviation de Mouy sur la RD 55 pour rejoindre la RD 12. Le Département travaille en outre sur un barreau de délestage du CD 137. De nombreux camions traversent actuellement les rues étroites du centre-ville, ce qui nuit à son développement. Par ailleurs, si la rivière Le Thérain est sans conteste un atout dans le paysage du territoire, il sera nécessaire de réfléchir à une passerelle de liaison douce entre la gare et le centre ville, en lien avec le devenir de la friche SGB et de la future implantation d'un musée départemental.

- *Une reconnexion nécessaire avec le patrimoine*

Le Clermontois est une terre riche d'histoire et de patrimoine. Clermont va d'ailleurs célébrer le Millénaire de son existence en 2023. Quant à Mouy, on retrouve des premières traces de son existence administrative au



XIIème siècle. Le patrimoine historique est très présent et sa valorisation sera un enjeu important de redynamisation. Les enjeux financiers sont importants et la stratégie de réappropriation de ce patrimoine n'est pas complètement arrêtée. Les deux villes ont cependant engagé des réflexions :

- restauration des deux églises classées à Clermont et Mouy (nécessaire à leur conservation)
- devenir de l'hôtel de ville de Clermont qui accueille actuellement la bibliothèque municipale (celle-ci devant à termes intégrer Fernel)
- projet sur la mémoire de la psychiatrie, en partenariat avec Oise Tourisme
- projet de musée départemental à Mouy

- *Une offre de services à la population à muscler*

L'offre de services à la population est l'un des grands atouts du territoire. Elle contribue largement au sentiment de bien vivre de la population et constitue un vecteur fort d'attractivité.

La ville de Clermont a fait de la santé une politique publique prioritaire. Le territoire, jusqu'ici particulièrement bien couvert (CHI, centre hospitalier général, offre de soins etc...), voit partir en retraite un à un ses médecins généralistes sans successeur. La commune a donc pris les devants et souhaite engager la réflexion autour d'un centre de soins municipal et d'une maison de santé. Des études seront prochainement engagées sur la thématique en partenariat avec Office santé.

Les deux communes souhaitent par ailleurs améliorer l'offre d'habitat et de services dédiées aux personnes âgées. Leurs résidences autonomies vieillissent et l'offre doit s'adapter aux besoins des seniors d'aujourd'hui.

La commune de Mouy mise également sur une offre d'équipements sportifs ambitieuse pour une commune de cette strate : la rénovation du gymnase et de la piste d'athlétisme constitueront des leviers d'attractivité pour la population. De même, la mise aux normes de l'hôtel de ville sera l'un des gages de la qualité d'accueil des habitants sur la commune. La densification prévue du territoire invite par ailleurs la commune à réfléchir à la création d'une restauration scolaire pour renforcer un service actuellement sous tension.

Enfin, le territoire, très engagé dans des politiques culturelles ambitieuses, aura à relever d'importants défis :

- la métamorphose de l'ancien collège Fernel en espace dédié à la culture
- la création d'un Musée départemental sur la friche SGB à Mouy

Autant d'enjeux qui vont jouer un rôle crucial dans les dynamiques à recréer dans les centres-villes et qui nécessiteront de nouer des partenariats financiers ambitieux et solides.

Orientation 3 : Une stratégie commerciale et de développement économique à redéfinir

- *une stratégie commerciale en centre-ville à réinventer*

A Clermont comme à Mouy, la situation du commerce est plutôt satisfaisante : faible vacances, une diversité de l'offre honorable. L'absence de gros hypermarchés en périphérie limite en outre la concurrence. Pour les deux communes, il est cependant important de souligner que les deux quartiers de gare se développent fortement (en particulier à Clermont avec une véritable densification en pieds d'immeubles nouveaux), alors que les centres historiques perdent petit à petit des attracteurs importants. Clermont, en particulier, perdant d'abord l'école privée puis progressivement le CHI.

On constate une surreprésentation de certaines fonctions (banques, assurances...) et une sous-représentation de certaines fonctions essentielles (équipement de la personne, habillement, services à la personne). Mouy souffre en outre de l'absence de moyenne surface à toute proximité qui pourrait créer une attractivité nouvelle par des services absents du territoire.

La vacance commerciale, certes faibles, est associée à une absence d'identité visuelle forte des centres-villes (absence de cohérence, d'unité parmi les enseignes, vitrines et vitrophanies). Les espaces publics sont investis de manière inégale (terrasses, publicité...).

Si la ville de Clermont, malgré son niveau d'ingénierie, peine déjà à gérer et accompagner les commerçants de son centre-ville, Mouy n'a quant à elle pas les moyens de mettre un quelconque suivi en place et subit les évolutions de l'activité commerciale de son centre-ville. Les deux communes tentent de développer une

politique d'animation ambitieuse (festivités, création de marchés de plein vent etc...), mais elles ne peuvent compter sur l'appui d'une solide association de commerçants.

On peut ainsi considérer que les deux centres-villes sont à un carrefour de leur histoire et que la présence d'un **manager de centre-ville** leur permettrait de mettre en place une véritable politique proactive d'accompagnement du commerce, en lien avec la communauté de communes.

- une stratégie de valorisation touristique à préciser

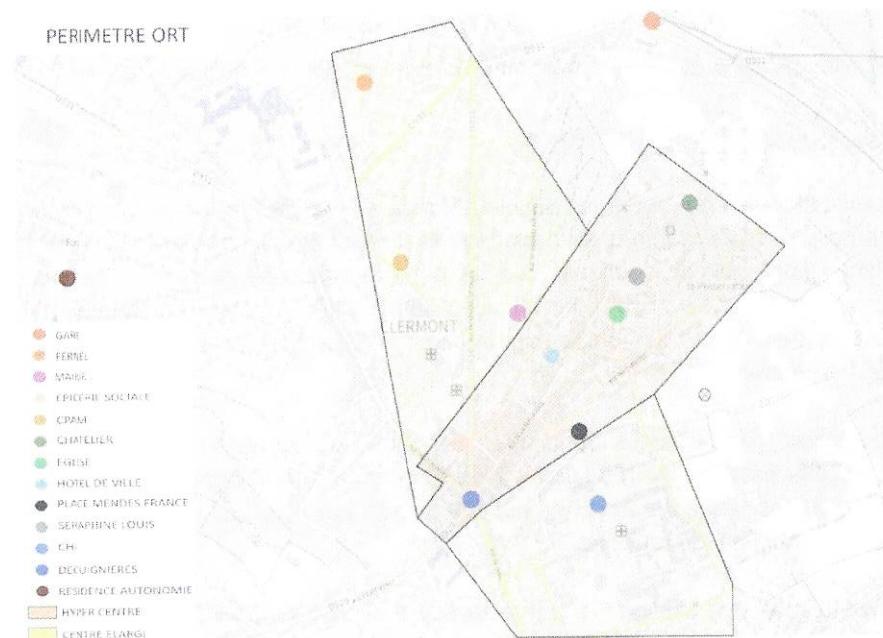
Riche d'un **patrimoine historique, naturel et culturel**, le territoire aura à réfléchir spécifiquement à son positionnement par rapport aux parcours touristiques du bassin parisien et de la région Hauts-de-France. Le tourisme est, parmi d'autres, un vecteur de flux qui constituent des relais de croissance pour le commerce local. Clermont dispose en ce sens de nombreux atouts, tels que l'Eglise Saint Samson, les Remparts, le Donjon, l'hôtel de ville, la porte de Nointel, le parc du Châtelier, l'Espace Séraphine Louis, 17 kms de chemins ruraux qui mériteraient d'être davantage identifiés. Mouy dispose également de nombreux atouts, dont l'Eglise Saint Léger et la rivière le Thérain qui traverse et structure le paysage de la commune. Une réflexion est engagé pour inscrire Mouy dans la dynamique de développement de la pratique du Kayak sur cette rivière. Le conseil départemental envisage en outre d'y planter un musée sur l'histoire de France. Une étude spécifique devra être conduite pour identifier une stratégie en la matière.

Article 4 –Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

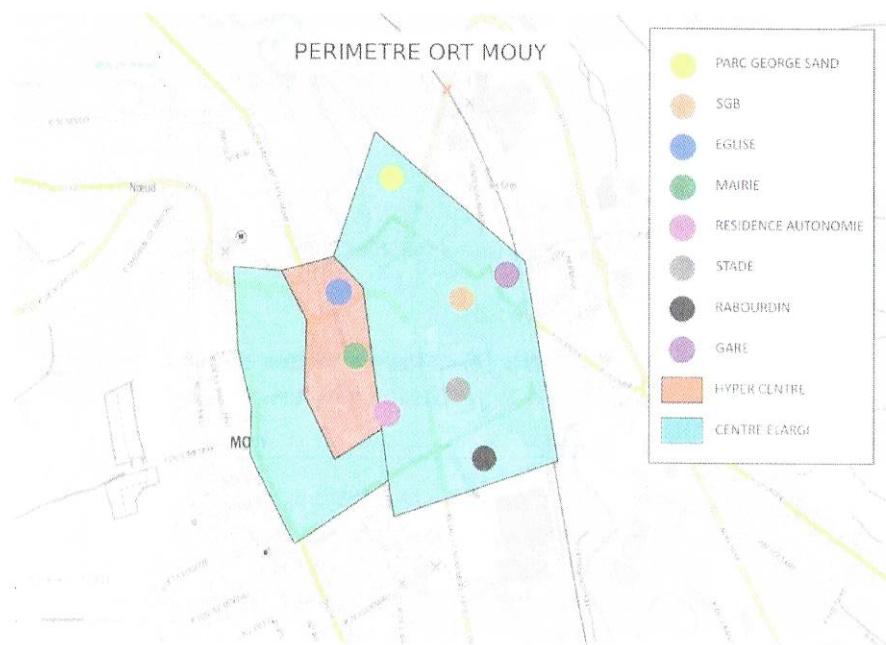
Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les périmètres (Cf. annexe 1) :



Pour Clermont, nous avons cartographié tous les points d'intérêt identifiés dans le projet de territoire pour mesurer leur proximité et leur impact sur le centre-ville. L'hyper-centre est structuré par la rue de la République et la place Decuignières. Néanmoins on ne peut travailler dans le centre-ville de Clermont sans

intégrer le CHI et ses 11 000 m², sans penser la place des séniors, services publics (aujourd'hui hors périmètre) et du patrimoine.



Il en va de même pour Mouy où le devenir du centre-ville est intrinsèquement lié à la gare et au devenir de friches structurantes telles que Rabourdin et SGB.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 4 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

La préfète peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Cf. annexe 3

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes

phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Clermont et Mouy assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'Etat, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers) ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements de la Banque des Territoires

La banque des territoires s'engage à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation

du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Cf. annexe 2

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Le dispositif se développant sur deux communes, les élus ont souhaité mettre en œuvre une gouvernance interne pour le suivi de la stratégie. Le chef de projet a donc pour mission de réunir un comité de suivi trimestriel réunissant les deux maires, les DGS et les cadres de la collectivité concernés par les sujets à l'ordre du jour. Ce comité a pour but de faire des points d'étape partagés et réguliers sur l'avancée des dossiers. Enfin, le chef de projet fait des points techniques réguliers avec les services des communes et de l'intercommunalité concernés.

Article 8- Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1: L'habitat au cœur de la revitalisation des centres-villes

Indicateur	Référence	Objectif
Public touché chaque année	ANAH	A déterminer
Impact visuel sur le centre ville		Préservation du cadre de vie et du patrimoine

Orientation 2: L'aménagement urbain et le développement d'équipements, pièces maîtresses de la stratégie

Indicateur	Référence	Objectif
Investissements réalisés		Valorisation du patrimoine
Impact sur les flux en centre ville		Accessibilité
		Développement des services

Orientation 3: Une stratégie commerciale et de développement économique à redéfinir

Indicateur	Référence	Objectif
Animation des centres-villes		A déterminer en fonction des études en cours
Impact sur les flux et la consommation dans les commerces		
Qualité du commerce		

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 4.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe XX, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13- Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente présent convention.

Article 14- Traitement des litiges



La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de XXX à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de XXX.

A MOUY, le 26 janvier 2023



Sommaire des annexes

Annexe 1 –Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 2 – Maquette financière

Annexe 3 - Synthèse des actions par axe stratégique et par commune

Annexe 4 - Fiches actions

FICHE ACTION N° 11

Création d'un pôle culturel sur le site FERNEL

Orientation stratégique	Aménagement urbain et équipement
Action nom	Création d'un pôle culturel sur le site FERNEL
Action n°	11
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	CC
Description de l'action	<p>La CCC est propriétaire d'une friche scolaire désaffectée par le Conseil Général de l'Oise en 2003. Ce bâtiment, d'une surface 5500 m² a été protégé en juin 2021 par les services de l'Etat au titre de l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Inspiré des préceptes de l'école du Bauhaus, ce collège a été construit entre 1938 et 1940, sur le modèle du pavillon belge de l'exposition internationale de 1937 à Paris, créé notamment par le célèbre architecte Henry van De Velde.</p> <p>Après avoir fait réaliser une étude sur les besoins culturels du territoire clermontois, les élus de la CCC ont souhaité aménager ce lieu pour répondre à plusieurs enjeux territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- Aménager un bâtiment original et historique dans le paysage clermontois, plutôt que le raser et produire ainsi 13 523 T de déchets. A travers le travail de restauration, et d'aménagement, la volonté des élus est de montrer que le patrimoine est vivant et de redonner vie à un lieu dont la vocation culturelle est inscrite depuis l'origine.- Créer un équipement culturel à proximité d'établissements scolaires des 1^{er} et 2nd degrés (2 groupes scolaires publics, une école publique, une école privée, un collège public, un collège privé et un lycée), à proximité de la gare de Clermont, principale entrée du territoire avec près d'un million de voyageurs par an.- Offrir aux habitants du Clermontois un équipement culturel unique, hybride, de qualité, jusqu'à présent absent dans le centre-Oise, pouvant rayonner sur le territoire et participer, au-delà, à sa dynamisation.- Cet équipement s'appuie sur l'activité de plusieurs acteurs du territoire autour d'un projet commun lié à la lecture et à l'écriture : le réseau territorial de lecture publique comprenant une médiathèque « phare », tête de réseau à l'échelle de l'intercommunalité, l'école de musique du Clermontois, le Centre d'Animation et de Loisirs, le pôle photographique régional Diaphane labellisé centre d'art d'intérêt national, et

	<p>l'association La Grande Histoire, lesquels proposeront des services, des ressources et des espaces d'exposition voués à la création scripturale, la lecture publique, la photographie, la musique. Il sera doté également d'une salle de diffusion. La présence du livre sera diffuse dans la plupart des espaces afin de répondre aux thématiques déployées dans les lieux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement des usages numériques tous publics trouvera également sa place dans ce lieu, à travers l'accueil de l'activité de Fab'Lab portée actuellement par le CAL. - Ce nouvel espace est conçu dans l'esprit des tiers-lieux, dédié à l'écriture et à la lecture, dans une dynamique contemporaine favorisant la diversité sociale du public accueilli. Lieu de convivialité, cet équipement comprendra une activité de restauration - Enfin cet équipement culturel a vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire en organisant des actions hors les murs, pour les établissements scolaires, les EHPAD et plus généralement pour tous les publics. <p>Un Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) a été rédigé par les futurs acteurs de l'équipement sous l'égide du chargé de mission et approuvé par la DRAC.</p>
Partenaires	<p><u>Les partenaires qui ont vocation à occuper le pôle culturel et y mettront leurs moyens humains sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Centre d'Animation et de Loisirs, porté par la Fédération Léo Lagrange après délégation de service public intercommunal, - L'école de musique du Clermontois - Le pôle photographique régional Diaphane, association - La Grande Histoire, association - La future médiathèque intercommunale et le personnel territorial du réseau de lecture publique <p>Le FRAC sera associé aux phases de conception du programme fonctionnel de cet équipement</p> <p><u>Les partenaires financiers envisagés sont :</u></p> <p>L'Union Européenne (FEDER)</p> <p>La DRAC : patrimoine (ISMH), lecture publique</p> <p>L'Etat dans le cadre du CRTE</p> <p>La Région</p> <p>Le département de l'Oise</p> <p>Le mécénat privé</p>
Dépenses prévisionnelles	20 000 000 €
Plan de financement prévisionnel	A déterminer
Calendrier	Démarrage AMO début 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Contrôle technique, financier et comptable exercé par le maître d'ouvrage aux différentes phases de l'opération : modalités à écrire. Connaissance des coûts de la MO, du coût prévisionnel de l'ouvrage et

	<p>estimation des coûts de son exploitation</p> <p>Détermination du délai global de réalisation de l'ouvrage et son respect / Respect des délais des études et des travaux.</p> <p>Adéquation entre le programme du projet et les capacités financières réservées pour l'opération.</p> <p>Qualité de la réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le maître d'ouvrage.</p> <p>Obtention de ratios coût/mètre carré exceptionnels pour le type d'ouvrage et respect du ratio.</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	Va contribuer la restructuration et la cohérence des différents pôles d'attractivité de la commune
Annexes	



Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 060-216004341-20230123-DELIB14-DE

S2LO

FICHE ACTION N° 12

Devenir de la gare de Clermont

Orientation stratégique	Aménagement urbain et équipement
Action nom	Devenir de la gare de Clermont
Action n°	12
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	CC
Description de l'action	<p>Le programme du pole d'échange multimodal (PEM) a été mis en place en 2019 et comprend, pour sa première phase, 4 séquences de travaux visant à aménager l'entrée Nord de son territoire, déclarée d'intérêt communautaire pour sécuriser les échanges entre les flux routiers et piétons et développer les aménagements liés aux modes actifs.</p> <p>2021 a permis d'achever l'ensemble du programme de travaux de la phase qui étaient à réaliser sur la commune de Fitz-James 1. La communauté de communes souhaite poursuivre la réalisation cette phase 1 en réalisant en 2022 les aménagements de la séquence 2. Cette séquence est située sur la commune de Clermont au niveau du carrefour constitué par les bretelles d'entrée (direction Beauvais) et de sortie (depuis Compiègne) de la RN31 sur la RD 916. Les travaux ont pour objectif de désengorger la remontée de file sur la BAU de la RN31 et d'assurer la jonction des aménagements cyclables et piétons situés de part et d'autre de ce carrefour. Cela consiste en :</p> <p><u>La création d'une piste cyclable sur 160 mètres</u>, grâce à l'espace libéré dans l'emprise de la chaussée par la suppression du tourne à gauche vers Beauvais sur la RD 916. Les véhicules devront faire demi-tour au giratoire créé à l'intersection avec la RD127 à Fitz-James, construit en 2021 et revenir dans le sens Clermont/Fitz-James pour prendre cette bretelle d'entrée ;</p> <p><u>La mise en place d'un cédez le passage en remplacement du stop au</u></p>



	<p>débouché de la bretelle de sortie de la RN31 ;</p> <p><u>Le réaménagement des trottoirs et traversées piétonnes.</u></p> <p>Ce programme de travaux permettra d'assurer la jonction des itinéraires piétons et cyclables sécurisés pré-existants côté Clermont et côté Fitz-James sur cet axe vers la Gare de Clermont.</p>
Partenaires	<i>Etat- Conseil départemental</i>
Dépenses prévisionnelles	700 000 € HT
Plan de financement prévisionnel	<i>Conseil départemental : 168 000 €</i> <i>Etat - DSIL : retenu 2022 – France relance, sur les aménagements cyclables sécurisés : 131 223 €</i>
Calendrier	En cours de finalisation
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation voie douce Vitesse Gestion des flux
Conséquence sur la fonction de centralité	Va contribuer la restructuration et la cohérence des différents pôles d'attractivité de la commune
Annexes	

FICHE ACTION N° 13

ETUDE STRATEGIQUE URBAINE MOUY

Orientation stratégique	Aménagement urbain et équipement
Action nom	Etude stratégique urbaine Mouy
Action n°	13
Statut	En cours
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville
Description de l'action	Mouy est une ville qui peine depuis plusieurs années à retrouver l'attractivité qu'elle a perdu au fil du temps et de la désindustrialisation. Plusieurs friches importantes sont à reconquérir et le territoire doit réfléchir à sa stratégie d'aménagement entre le centre ville, la gare, son patrimoine à valoriser etc. Une étude urbaine réalisée par Oise-les-Vallées, en partenariat avec la banque des territoires, va permettre d'affiner cette stratégie de requalification.
Partenaires	Banque des territoires
Dépenses prévisionnelles	19 500 €
Plan de financement prévisionnel	9 750 € BDT 9 750 € Ville
Calendrier	2ème semestre 2022
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Impact sur les projets d'aménagement
Conséquence sur la fonction de centralité	Stratégie d'aménagement urbain Devenir des friches Mobilités....
Annexes	RAS

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

S²LO

ID : 060-216004341-20230123-DELIB14-DE

FICHE ACTION N° 14

Rénovation de la piste d'athlétisme

Orientation stratégique	Aménagement urbain et équipement
Action nom	Rénovation de la piste d'athlétisme
Action n°	14
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville
Description de l'action	<p>Mise en service dans les années 70, la piste d'athlétisme, aujourd'hui vétuste, ne répond plus aux besoins et attentes des sportifs. Elle est même, de par son état, dangereuse d'utilisation.</p> <p>L'objectif premier de cette rénovation est d'améliorer la qualité de cet équipement à destination de tous les usagers : scolaires, particuliers, et associations sportives qui s'y entraînent.</p> <p>La ville peut s'enorgueillir d'avoir un club reconnu au niveau national, Mouy ATAC (Association Thérain Athlétic Club) a en effet des athlètes qui font briller les couleurs de la commune sur les terrains de toute la France et plusieurs d'entre eux sont régulièrement victorieux et médaillés dans des compétitions régionales et nationales.</p> <p>Ce projet fait l'objet d'une large concertation avec le club d'athlétisme, principal utilisateur du site, qui participera à la définition du cahier des charges des travaux, avec pour objectif de retrouver l'homologation de cette piste, 4 couloirs, pour l'accueil de compétitions régionales.</p> <p>Afin de mener à bien ce projet, la ville de Mouy a sollicité le label Terres de jeux 2024.</p>
Partenaires	<p>DSIL</p> <p>Fédération Française d'Athlétisme</p> <p>Conseil départemental de l'Oise</p>
Dépenses prévisionnelles	1 000 000 €
Plan de financement prévisionnel	<p>350 956 € Ville</p> <p>418 044 € DSIL</p> <p>231 000 € CD 60</p>
Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats	CRTE



territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation de l'équipement Nombre d'adhérents dans les clubs Compétitions organisées à Mouy
Conséquence sur la fonction de centralité	Les services à la population jouent un rôle déterminant dans la stratégie de la commune
Annexes	RAS

FICHE ACTION N° 15

Etude de faisabilité d'un centre dédié à la mémoire de la psychiatrie

Orientation stratégique	Aménagement urbain et équipement
Action nom	Etude de faisabilité d'un centre dédié à la mémoire de la psychiatrie
Action n°	15
Statut	En projet
Niveau de priorité	médian
Maître d'ouvrage	Ville/ CC
Description de l'action	La ville de Clermont souhaite poursuivre son engagement dans la valorisation de la psychiatrie, la définition et l'acceptation de son identité territoriale. Pour cela, la municipalité souhaite ouvrir un Centre de Mémoire et de Rencontres (CMR) basé sur un concept de tiers-lieu.
Partenaires	Banque des territoires CHI Musée Henri Theillou
Dépenses prévisionnelles	50 700 €
Plan de financement prévisionnel	25 350 € 25 3500 €
Calendrier	<u>Fin 2022</u> : attribution de l'étude à In Extenso <u>Premier trimestre 2023</u> : déroulé de l'étude <u>Printemps 2023</u> : rendu du diagnostic en COPIL <u>2023- 2024</u> : mise en œuvre des préconisations de l'étude
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Public visiteurs
Conséquence sur la fonction de centralité	La psychiatrie est au cœur de l'histoire et donc de l'identité du territoire. A étudier la manière d'en faire un atout: Clermont, ville inclusive
Annexes	CHI associé en lien avec le devenir du site



Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 060-216004341-20230123-DELIB14-DE

S2LO

Listes des fiches actions PVD

	CLERMONT	MOUY	OBJECTIF DE REALISATION
HABITAT	OPAH et OPAH- RU (fiche action n°1) HABITAT INCLUSIF SENIORS (fiche action n°2)		Etudes pré-opérationnelles 2023 2023-2025
AMENAGEMENT URBAIN / EQUIPEMENTS	VEGETALISATION CENTRE VILLE Fiche action n°3 DEVENIR DU CHI (fiche action n°5) PLACE DECUIGNIERES/ ENTRÉE DE VILLE/ JEAN BOUET (fiche action n°7) REHABILITATION EGLISE (fiche action n°8) MAISON DE SANTE(fiche action n°9) FERNEL (fiche action n°11) GARE/PEM (fiche action n°12)	RABOURDIN Fiche action n°4 SGB/ MUSSEE (fiche action n°6) DEVIACTION poids lourds (pas mature) (lien fiche action n°13) REHABILITATION EGLISE (pas mature) STRATEGIE PAYSAGERE CENTRE VILLE (lien fiche action n°13) SIGNALETIQUE CENTRE-VILLE (lien fiche action n°13) TRANSPORT URBAIN/ MOBILITES/ LIENS BURY (lien fiche action n°13) RENFORCEMENT DU POLE SANTE DE BURY (pas mature)	EN COURS A DETERMINER ETUDES EN COURS Etudes 2023 ETUDES EN COURS A DETERMINER A DETERMINER 2024
	RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS EN CENTRE VILLE (pas mature) AMENAGEMENT DU PARC FRANCOIS MITTERRAND (pas mature)	DES EQUIPEMENT RESTAURATION SCOLAIRE (pas mature)	Etudes 2023
	-	RENOVATION PISTE ATHLETISME (fiche action n°14)	2023
STRATEGIE COMMERCIALE/ ECONOMIQUE	SCHEMA DIRECTEUR COMMERCE ET MANAGER CENTRE VILLE (pas mature) STRATEGIE TOURISME (fiche action n°10) DEVENIR HOTEL DE VILLE (bâtiment historique)		Etudes 2024 Etudes 2023 A DETERMINER

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le



ID : 060-216004341-20230123-DELIB14-DE

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 060-216004341-20230123-DELIB14-DE

S2LO